

■ **Décision n° 2026 - 07**

Objet : Repas festifs : animation musicale



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration.

■ **Considérant :**

Que le CCAS Nicole CAPON de Creil organise 3 repas festifs au sein de ses résidences autonomie (le 9/06/26 à Faccenda, le 16/06/26 à Somasco et le 23/06/26 à Leroy).

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer avec la Motiv' et Compagnie une convention pour assurer 3 animations musicales intitulées « So'Frensh » de 12h00 à 16h00 pour ces 3 repas festifs, pour un montant total de 1650€.

Article 2 :

D'imputer la dépense correspondante à l'antenne 4840 Animation sociale, nature 6113 prestation de service.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lermarchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application téléréours citoyen accessible par le biais du site www.telereours.fr.

Creil, le 2 mars 2026

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS



Cédric LEMAIRE



Convention Animation musicale lors des repas festifs de juin

Direction Santé et Autonomie de la Personne
Service Vie des Seniors

Entre les soussignés :

Le CCAS Nicole CAPON de Creil, 80 rue Victor Hugo, 60100 CREIL

représenté par :

Monsieur Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, d'une part

Et

MOTIV' ET COMPAGNIE

6 Place de la Mairie

78440 FONTENAY SAINT PERE

N° de SIRET : 913 229 555 000 28

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la tenue de 3 animations musicales intitulées « So'French » d'une durée de 4 heures chacun, lors des 3 repas festifs qui se dérouleront dans les 3 résidences autonomie gérées par le CCAS de Creil au mois de juin 2026.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 3 demi-journées, les 9, 16 et 23 juin 2026 entre 12h00 et 16h00.

Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1. Les repas se dérouleront aux jours et lieux suivants :

- La Résidence Faccenda, 1 rue de Verdun à Creil, le 9 juin.
- La Résidence Somasco, 14 rue Charles Somasco à Creil, le 16 juin.
- La Résidence Leroy, 1 rue du Dr Schweitzer à Creil, le 13 juin.

- 3.2. Le CCAS Nicole Capon s'engage à verser selon les dispositions financières et sous réserve des engagements du prestataire, le montant de la somme due.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- 4.1 Le prestataire établira une facture à l'ordre du CCAS Nicole CAPON de la Ville de Creil sur la base d'un coût de global de 1650€ pour les 3 prestations toutes charges comprises.

- 4.2 Le prestataire établira une facture mensuelle à déposer sur l'application Chorus, accompagnée du numéro de bon de commande transmis par le CCAS Nicole CAPON ainsi que le code service EC. En outre les factures devront faire mentions : le nom ou la raison sociale du prestataire, le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET, la date d'exécution des services et la désignation de la collectivité débitrice, ainsi que le décompte des sommes dues.

La prestation sera rémunérée par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.
Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement, dans ce délai, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les modalités de calcul du délai global de paiement et des intérêts moratoires seront celles prévues par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 précité.

Article 5 : DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect des clauses y figurant ou au motif d'un changement d'orientation des projets engagés vis-à-vis de leur public, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'un des cocontractants et sous réserve d'un préavis de trente jours.

Article 6 : LITIGE

- 6.1 Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent. En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera

porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemer cier à Amiens (80000).

- 6.2 La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile :

- pour le CCAS Nicole CAPON : 2 rue Edouard Branly – 60100 CREIL
- pour le prestataire : 6 Place de la Mairie - 78440 FONTENAY SAINT PERE

Fait à Creil, le 23 février 2026

Pour le président et par délégation, le
maire-adjoint en charge de la solidarité,
Vice-président du CCAS
(Lu et approuvé)



Cédric LEMAIRE

Pour le prestataire
(Lu et approuvé)

Le représentant
de MOTIV' ET COMPAGNIE

